

GECI INTERNATIONAL
Société anonyme au capital de 6.727.148,50 euros
Siège social : 105 bis, Boulevard Malesherbes - 75008 PARIS
326 300 969 RCS PARIS

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les titulaires de bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») de la société GECI INTERNATIONAL (la « **Société** ») sont convoqués en assemblée générale le 12 décembre 2008 au siège social de la Société, situé 105 bis boulevard Malesherbes – 75008 Paris, à 11 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivantes :

- lecture du rapport du conseil d'administration,
- désignation du représentant de la Masse, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- fixation du lieu où sont déposés, avec la feuille de présence, les pouvoirs des Titulaires des bons de souscriptions d'actions représentés et le procès-verbal de l'assemblée générale des Titulaires,
- approbation de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société de modifier la date limite d'exercice des 5.420.594 bons de souscription d'actions émis par le conseil d'administration de la Société lors de ses réunions en date du 15 juin 2007 et du 31 juillet 2007 (les « **BSA** »),
- pouvoirs pour formalités.

Seront soumis à l'assemblée les projets de résolution suivants :

Première Résolution (*Désignation du représentant de la Masse, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération*) - L'assemblée générale des Titulaires de BSA, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.228-103 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des termes du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, en qualité de représentant de la Masse, Monsieur Sobhi LEVI DIT BOCHI, de nationalité française, né le 27 janvier 1953, à Beyrouth (Liban), demeurant 108, Boulevard Suchet, 75016 Paris, pour une durée illimitée. L'assemblée générale des Titulaires de BSA prend acte que les pouvoirs du représentant de la masse sont fixés par les articles L.228-53 à L.228-55, L.228-83 et suivants, L.236-15 et L.236-19 du Code de commerce et par les articles R.228-84 et R.236-8 du Code de commerce. L'assemblée générale des Titulaires de BSA décide que le représentant de la Masse ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions.

Deuxième Résolution (*Fixation du lieu où sont déposés la feuille de présence et le procès-verbal de la présente assemblée*) - L'assemblée générale des Titulaires de BSA, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.228-103 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des termes du rapport du conseil d'administration, décide que la Masse sera domiciliée au siège social de la Société. En conséquence, la feuille de présence et le procès-verbal de la présente assemblée resteront déposés au siège social de la Société. En cas de convocation de la Masse, les Titulaires seront réunis au siège social de la Société ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation. Les avis de convocation aux assemblées générales de la Masse seront adressés aux Titulaires de BSA aux frais de la Société. Les décisions prises par l'assemblée générale de la Masse seront prises à une majorité de voix des Titulaires en circulation présents ou représentés lors de l'assemblée de la Masse concernée. Chaque BSA donnera à son Titulaire une voix aux assemblées générales de la Masse.

Troisième Résolution (*Approbation de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société de modifier la date limite d'exercice des 5.420.594 BSA*) - L'assemblée générale des Titulaires de BSA, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.228-103 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, approuve la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, réunie ce jour, de modifier la date limite d'exercice des BSA qui est actuellement fixée au 31 décembre 2008, de telle sorte que la période d'exercice des BSA expirera désormais le 31 décembre 2009. L'assemblée générale des Titulaires de BSA prend acte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie en date de ce jour, a décidé de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration de la Société avec faculté de subdélégation au profit de son président à l'effet de modifier à nouveau la date limite de la période d'exercice des BSA pour une durée maximum de 24 mois, sous condition suspensive de l'approbation de cette modification par l'assemblée générale des titulaires de BSA.

Quatrième Résolution (*Pouvoirs pour formalités*) - L'assemblée générale des Titulaires de BSA, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.228-103 du Code de commerce, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

* *
*

Les titulaires de BSA sont informés que la participation à ladite assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième (3) jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit tenus par l'intermédiaire habilité, teneur de la comptabilité des titres de la Société, **CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de l'Isle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9.**

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom du titulaire de BSA. Le certificat d'immobilisation n'est plus exigé.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, les titulaires de BSA peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- soit se faire représenter par un mandataire actionnaire ou par son conjoint. Pour tout titulaire de BSA, une formule de pouvoir sera adressée sur simple demande de sa part auprès de Caceis, la demande devant parvenir à la Société six (6) jours avant la date de l'assemblée générale ;
- soit adresser une procuration sans indication de mandat, étant précisé que l'absence de mandat entraîne un vote favorable aux résolutions proposées ou agréées par le conseil d'administration ;
- soit voter par correspondance, en faisant parvenir une demande d'envoi du formulaire auprès de Caceis au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de l'assemblée générale. Pour être pris en considération, le formulaire dûment rempli devra parvenir à l'intermédiaire habilité, teneur de la comptabilité des titres de la Société.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par Caceis, à l'adresse ci-dessus mentionnée, trois (3) jours avant la date de l'assemblée générale.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce:

- tout titulaire de BSA ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses titres. Cependant, si la cession intervient avant le troisième (3) jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
- si la cession intervient au-delà de ce délai, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

En application de l'article R.225-75 du Code de commerce, les titulaires de BSA remplissant les conditions légales pourront requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée jusqu'à vingt-cinq (25) jours avant la date de ladite assemblée.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les titulaires de BSA qui souhaiteraient poser des questions écrites au président du conseil d'administration adresseront ces questions au siège social de la Société à compter de la présente publication jusqu'au quatrième (4) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ainsi que les questions écrites doivent être adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des titulaires de BSA.

Au cas où cette assemblée ne pourrait se tenir valablement sur première convocation, faute de quorum, les titulaires de BSA seront réunis sur deuxième convocation, le 18 décembre 2008 à 10h30, sur le même ordre du jour, au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration